

Clause type pour la procédure de référé pré-arbitral et arbitrage

"Toute partie au présent contrat peut recourir au Règlement de référé pré-arbitral de la Chambre de commerce internationale, les parties se déclarant liées par les dispositions dudit règlement. Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement d'arbitrage."

[Si les parties ne veulent pas que les Dispositions relatives à l'arbitre d'urgence s'appliquent dans la procédure d'arbitrage, elles doivent expressément les exclure.]